

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

-----

**2012 SG 86** Subvention à 4 associations du Réseau Môm'artre.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 4 associations;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 8 octobre 2012

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 8 octobre 2012

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 4 octobre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribué à l'association Môm'Frenay pour son projet de garde des enfants et d'accompagnement à l'insertion des familles sur le 12<sup>ème</sup> arrondissement (69881, 2012\_04536).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Môm'Artre pour son projet de garde des enfants et d'accompagnement à l'insertion des familles sur le 18<sup>ème</sup> arrondissement (4544, 2012\_04531).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Môm'Ganne pour son projet d'accompagnement à l'insertion des femmes en situation de monoparentalité dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (10246, 2012\_04999).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Môm'Pelleport pour son projet d'accompagnement à l'insertion des femmes en situation de monoparentalité dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (31741, 2012\_04538).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.